



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 03/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/177

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

**Gestion des équipements fluviaux par la Ville de
Bordeaux. Règlement général des équipements fluviaux.
Modification des tarifs. Autorisation. Adoption.**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la mise à jour du règlement général des équipements fluviaux que vous avez entérinée par délibération n° 2011/268 du 30 mai 2011, il apparaît souhaitable de procéder, dans un deuxième temps, à une actualisation de la tarification applicable aux pontons.

Celle-ci paraît souhaitable compte tenu des nouvelles possibilités d'accueil qu'offrent le ponton d'Honneur et le ponton des Chartrons, tant en ce qui concerne les activités des professionnels que les escales des plaisanciers.

De plus, les montants n'ont pas évolué depuis janvier 2009 et si l'on considère les tarifs pratiqués par les autres villes disposant de haltes nautiques, Bordeaux se situe aujourd'hui en deçà de la moyenne.

Cette révision des tarifs permet d'appliquer aux utilisateurs de ces équipements un prix qui intègre une participation aux charges de fonctionnement supportées par la Ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite continuer à encourager le développement des activités fluviales. C'est pourquoi il importe de faire une distinction entre :

- les professionnels du tourisme fluvial qui proposent des prestations tout au long de l'année et participent activement à la vie économique
- les plaisanciers qui contribuent à l'animation du fleuve, mais dont la présence est plus saisonnière.

Il est à noter une forte augmentation des escales de plaisanciers en 2011 suite à la mise en service du ponton Honneur. Près de 250 bateaux de plaisance ont accosté à nos pontons dont plus de 200 au ponton d'Honneur (contre une cinquantaine de plaisanciers enregistrés sur l'année 2010), ce qui représente un total de 550 journées escales dont près de 300 au ponton d'Honneur.

I - Situation actuelle

La grille tarifaire actuelle est composée :

- d'une redevance de stationnement qui s'applique indifféremment aux professionnels et aux plaisanciers, et dont le montant est fonction de la longueur du bateau et du ponton utilisé

et

- d'une redevance d'accostage qui s'applique aux professionnels du tourisme fluvial qui embarquent ou débarquent des passagers aux pontons,

Il est prévu une tarification au jour et au mois pour le stationnement à la semaine, au mois et à l'année pour l'accostage.

II – Proposition de mise à jour des tarifs (nouvel article 13 au Règlement général des équipements fluviaux)

Il apparaît donc souhaitable :

- de simplifier, dans sa présentation, la grille tarifaire stationnement et accostages pour une meilleure lisibilité,

- d'instituer un forfait fluides correspondant à la facturation des consommations eau et électricité actuellement à la charge de la Ville. Ce forfait sera applicable aux professionnels et aux plaisanciers, en sus de la redevance de stationnement. Il pourra évoluer annuellement en fonction des dépenses réellement supportées par la collectivité l'année N-1.

Il est à noter que le forfait fluides institué pour les professionnels est différent de celui applicable aux plaisanciers.

Ainsi, il est proposé :

> Pour les professionnels

- de maintenir globalement au même niveau la tarification des redevances de stationnement et d'accostage (pas d'augmentation entre 2011 et 2012), quel que soit le ponton, sauf convention particulière et gratuité applicable aux bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public ou d'un événementiel.

Bateaux professionnels*	Redevance de stationnement		Redevance d'accostage **			
	<i>24 h</i>	<i>mois</i>	<i>24 h</i>	<i>semaine</i>	<i>mois</i>	<i>Année(1)</i>
Moins de 10 m	10 €	100 €	3 €	15 €	30 €	180 €
de 10 m à 20 m	18 €	180 €	6 €	30 €	60 €	360 €
20,01 m à 30 m	21 €	210 €	7 €	35 €	70 €	420 €
30,01 m à 40 m	24 €	240 €	8 €	40 €	80 €	480 €
plus de 40 m	30 €	300 €	10 €	50 €	100 €	600 €

* Bateaux à passagers, bateaux école, location, pêche.

** embarquement et débarquement de passagers avec arrêt maximum d'1heure, touchers illimités pendant 24 h pour l'ensemble des pontons

(1) le tarif annuel d'accostage s'applique automatiquement aux professionnels stationnés à l'année à Bordeaux et dont l'activité donne lieu à des accostages fréquents ou épisodiques, quel que soit le ponton utilisé pour l'embarquement et la dépose de passagers. Dans le cas de sociétés bordelaises faisant naviguer plusieurs bateaux, le forfait annuel d'accostage pour l'ensemble de la Flotte est calculé sur la base de la tranche tarifaire de la plus grosse unité. Lorsque le stationnement et les accostages s'effectuent à un même ponton, seul le tarif de stationnement est facturé (pas de facturation d'accostages à ce ponton).

- d'appliquer un forfait fluides (eau/électricité/déchets) de manière progressive.
Il est proposé une augmentation progressive du forfait fluides entre 2012 et 2015.

Bateaux professionnels	Forfait fluides 2012	Forfait fluides 2013	Forfait fluides 2014	Forfait fluides à compter de 2015
<i>longueur hors tout</i>	24 h	24 h	24 h	24 h
moins de 10 m	1 €	2 €	3 €	4 €
de 10 m à 20 m	1 €	2 €	3 €	4 €
20 m à 30 m	1 €	2 €	3 €	4 €
30,01 m à 40 m	2 €	4 €	6 €	8 €
plus de 40 m	2 €	4 €	6 €	8 €

> Pour les plaisanciers

- de créer une tarification de stationnement spécifique aux bateaux de plaisance avec un niveau de redevance adapté aux unités de grande plaisance (bateaux de plus de 24 m) ainsi qu'un forfait fluides (eau/électricité/déchets).

Longueur hors tout*	Redevance de stationnement pour 24h	Forfait fluides pour 24h
moins de 10 m	10 €	5 €
10,01 m à 15 m	15 €	8 €
15,01 à 24 m	25 €	10 €
Plus de 24 m	100 € + 10 €/ ml supplémentaire/jour	20 €

* Petite plaisance jusqu'à 24 m hors tout, grande plaisance au dessus de 24 m.

> Dispositions diverses

- Pour les unités de plaisance multicoques, les tarifs de stationnement sont majorés de 30%
- Les modalités de règlement seront communiquées aux utilisateurs lors de la réservation.
- Les bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public, d'un événementiel ou d'une convention de partenariat peuvent être exonérés en tout ou partie de redevance de stationnement.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à entériner ces nouveaux tarifs et à les mettre en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stephan DELAUX